

Sept-Îles, le 16 octobre 2009

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

N/Réf. : 7610-09-01-0130103
400645923

Objet : Exploitation d'une sablière

22H16-004

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 11 mai 2009, reçue le 15 mai 2009 et complétée le 8 octobre 2009, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation de la sablière 22H16-004, située sur le territoire non organisé de la municipalité de l'Île-d'Anticosti dans la municipalité régionale de comté de la Minganie. Le certificat est valide pour une durée de 10 ans, soit jusqu'en octobre 2019. L'aire d'exploitation possède une superficie d'environ 42 187,5 m² et est délimitée par le polygone ayant pour extrémités les coordonnées (projection UTM NAD 83) suivantes :

- | | | | | | |
|----|---------|---------|------|-----------|-------|
| 1. | Zone 20 | 406 431 | m.E. | 5 518 530 | m.N.; |
| 2. | Zone 20 | 406 581 | m.E. | 5 518 440 | m.N.; |
| 3. | Zone 20 | 406 466 | m.E. | 5 518 235 | m.N.; |
| 4. | Zone 20 | 406 401 | m.E. | 5 518 275 | m.N.; |
| 5. | Zone 20 | 406 301 | m.E. | 5 518 275 | m.N.. |

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-09-01-0130103
400645923

Le 16 octobre 2009

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datées du 11 septembre 2009 et 17 septembre 2009, signées par M. Claude Langevin, concernant une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière et des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datées du 17 septembre 2009, signées par M. Claude Langevin, concernant des informations supplémentaires;
- Plan de localisation de l'aire d'exploitation dessiné par Mme Marie Bernard et approuvé par M. Claude Langevin, ing., le 17 septembre 2009.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/ZD/jm

Alain Gaudreault
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de la Côte-Nord